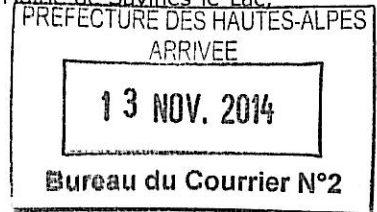


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2014/36

Objet : Acquisition à titre gratuit de l'emprise foncière nécessaire à la construction des sanitaires publics de la plage des Trémouilles (Commune de Chorges)

L'an deux mille quatorze, le 5 novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.



Séance du 5 novembre 2014

Date de convocation :
Le 14 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents

Vote(s) pour 11

Vote(s) contre

Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Mme Catherine SAUMONT

Auxiliaire Secrétaire de
séance :

M. Christophe PIANA

Etaient présents :

M. Victor BERENGUEL, Président, **Mme Catherine SAUMONT** Vice-Présidente, **M. Christian DURAND**, Rapporteur du budget, **Mme Chantal EYMEOD** membre du bureau, **M. Jean BERNARD** membre du Bureau, **M. Henri ANDRJEVSKI** membre du bureau, **M. Marc AUDIER**, conseiller syndical suppléant de M. Gandois, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **M. Robert FRAYSSINE**, conseiller syndical, **M. Daniel BOSQUET**, conseiller syndical suppléant de Mme GRENARD, **M Michel ROY**, conseiller syndical

Etaient représentés :

M. Jean Pierre GANDOIS par M. Marc AUDIER
Mme Valérie GRENARD par M. Daniel BOSQUET

Etaient invités :

M. Bernard ADAM, CSLG, M. Daniel PROST, CDV 05, M. GAMBAUDO Maire de Prunières, M. Alain ZURBACH EDF, Mme Michele SCHILLING, Pays SUD, M. Laurent GROSGEORGES CCE.

Etaient excusés :

Mme Agnes PIGNATEL, Maire du Lauzet sur Ubaye, M. Gilles VOLLAIRE CG 05, M. Yvan CHAIX CG 05, Mme Monique ESTACHY Conseiller Syndical Suppléante, M. Richard SIRI Conseiller Syndical, M PONCET conseiller Syndical.

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le syndicat s'est engagé dans la réalisation de sanitaires publics et de postes de secours pour les trois nouvelles plages publiques projetées (ou déjà aménagées) sur les Communes de Rousset (Bois vieux), Chorges (Trémouilles) et Savines-le-Lac (Savin'Plage).

Au vue de la constitution des sols sur ce secteur particulier, et afin d'éviter les rejets à proximité de la zone de baignade, il a été acté que les sanitaires publics de la plage publique des Trémouilles se situeront au niveau du parking. L'assise foncière périphérique au parking constitue une propriété de la Commune de Chorges.

Aussi, dans un souci de clarté juridique souhaité par le contrôle de légalité vis-à-vis des dispositions statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P., il est nécessaire que le Syndicat puisse préalablement disposer de cette assise foncière pour avant la réalisation par ses soins d'un bâtiment dévolu au service public.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Les statuts du Syndicat Mixte, qui, modifiés par arrêté préfectoral n°2003-276-1, accordent au S.M.A.D.E.S.E.P. la compétence matérielle « la construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs en accord avec les communes riveraines concernées » ;
- La délibération n°2012-43 concernant le projet de création de trois nouvelles plages publiques à Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT :

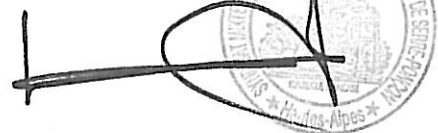
- La mise en œuvre des travaux relatifs à l'installation de sanitaires publics sur la Commune de Chorges (Plage des Trémouilles - Chanteloube) ;
- Les résultats de l'étude hydrogéologique missionnée par le S.M.A.D.E.S.E.P. auprès du bureau d'étude Téthys Hydro ;
- Que ce site est propriété de la Commune de Chorges ;
- Qu'il convient, à des fins opérationnelles et d'entretien ultérieur de l'équipement, de garantir la propriété pérenne du S.M.A.D.E.S.E.P. vis-à-vis de cet ouvrage projeté ;
- L'intention manifestée par Monsieur le Maire de Chorges, de souscrire dans ce cadre à une vente consentie à titre gratuit au S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le projet d'extraction parcellaire établi en ce sens par le Cabinet Toulemonde Bontoux ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 5 novembre 2014 :

- **AUTORISE** le Président à acquérir à titre gratuit l'emprise foncière nécessaire à l'édification des sanitaires publics projetés ;
- **DECIDE**, en cas d'acte notarié à formaliser, de prendre financièrement en charge les frais de réalisation de ces pièces ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer chacun de ces actes notariés et à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre leur application.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL